

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier

Vendredi 13 mars 2015 à 18 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le treize du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 5 mars 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal,

Excusés et représentés :

- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Sophie BALASSE
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Didier MOREL
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Christophe CASTANER
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Eric LIEUTAUD
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Lionel DELEUIL



En mémoire à Monsieur MALMENAIDE, directeur de l'école élémentaire, décédé récemment, Monsieur CASTANER demande que soit observée une minute de silence pour la communauté éducative de Forcalquier qui est en deuil.

La séance est ouverte et Monsieur Gérard AVRIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2014-56 Taille des Ifs du cimetière - Marché selon la procédure adaptée
- 2014-57 Réalisation d'un emprunt de 1000000 euros auprès de la Banque Postale
- 2014-58 Réalisation d'un emprunt de 1300000 euros auprès de la Caisse d'Épargne
- 2014-59 Convention d'occupation d'un logement communal groupe scolaire L. Espariat - Mr Frelut Olivier - Avenant n° 17-
- 2014-60 Convention / location appartement groupe scolaire L. Espariat - Mr MARBACHE Yannick - Avenant n° 1
- 2014-61 Convention d'occupation par la "Communauté de Communes du pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure" de locaux situés dans le bâtiment du Grand Carré
- 2014-62 Budget Principal - année 2014 - Virement crédits - section de Fonctionnement - Dépenses imprévues cpte 022.
- 2014-63 Chaufferie bois - fourniture de plaquettes forestières- marché selon la procédure adaptée 2015
- 2015-01 Aff. Commune Forcalquier / BONTEMPS & UCAF - Honoraires avocat - Maître René-Pierre CLAUZADE
- 2015-02 Budget Principal - année 2014 - Virement crédits - section de Fonctionnement - Dépenses imprévues cpte 022.
- 2015-03 Bail commercial immeuble "TENDE" (salon de thé - petite restauration + brocante) - Mme Richaud Corinne - Avenant n° 1
- 2015-04 Travaux Avenue du Général De Gaulle exutoire pluvial de la place de Verdun - Travaux complémentaires -marché selon la procédure adaptée
- 2015-05 Contentieux commune de Forcalquier c/société R2C. Règlement frais avocat
- 2015-06 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L. ESAPRIAT - Mme BRUNACHE Martine - Avenant n°16
- 2015-07 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du groupe Scolaire L. Espariat - M. & Mme PROST - Avenant 14.
- 2015-08 Travaux remplacement canalisations sur réseau eau potable de la ville - Marché selon la procédure adaptée
- 2015-09 Fourniture et pose d'un escalier métallique droit entre cluster touristique et parking Lour - marché selon la procédure adaptée
- 2015-10 Fourniture et pose d'un escalier métallique droit entre cluster touristique et parking Lour - marché selon la procédure adaptée - ANNULE ET REMPLACE LA DM N° 2015-09
- 2015-11 Convention d'exploitation de la buvette de la piscine municipale - Saison 2015

Monsieur CASTANER fait un point sur la piscine suite à une question de Madame FOURAULT-MAS à propos de la prolongation de l'ouverture de la piscine. Avant la saison, la piscine est ouverte un peu plus tôt pour les écoles et en fin de saison, cette année, la piscine va ouvrir deux semaines supplémentaires en septembre afin d'appréhender la fréquentation avec une prolongation d'ouverture.



Monsieur GINET souligne que la demande des élus de l'opposition d'annexer leurs requêtes aux comptes-rendus des conseils municipaux n'a pas été prise en compte et il s'interroge.

De plus, il souhaite savoir pourquoi il n'a pas eu de réponse à son courrier concernant la proposition alternative sur la location longue durée des véhicules pour générer des économies et pourquoi ce courrier n'est pas annexé au compte-rendu.

Monsieur CASTANER lui indique que tout est annexé au compte-rendu du conseil municipal et qu'il n'avait pas noté que les réponses faites aux courriers étaient considérées comme des requêtes. Il veillera à ce qu'elle soit annexée au présent compte-rendu.

Monsieur GINET relève que les requêtes formulées ne figurent pas au compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014.

Monsieur CASTANER souligne que le compte-rendu qu'il reçoit à son domicile est un compte-rendu sans annexes et qu'il est, de plus, difficile de savoir à quelle adresse lui écrire.

Monsieur GINET répond au 11, rue Louis Andrieux.

Monsieur CASTANER lui montre une lettre envoyée en recommandé avec avis de réception sur laquelle est notée la mention « destinataire inconnu à l'adresse indiquée ».

Ceci étant une parenthèse, il indique à Monsieur GINET que le compte-rendu du conseil municipal est indexé dans un registre spécifique et que les requêtes y ont été annexées.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.



Débat d'orientation budgétaire 2015

Monsieur CASTANER ouvre le débat d'orientation budgétaire en rappelant le contexte économique et financier pour l'ensemble des collectivités. Il indique un repli assez élevé des dépenses des collectivités locales en 2014, ce qui est normal pour une année électorale.

La baisse des investissements des collectivités locales en 2014 est de - 7,4 %.

Monsieur CASTANER indique que l'Etat s'est engagé dans un programme d'économie budgétaire, tant en investissement et qu'en fonctionnement.

Monsieur CASTANER rappelle l'objectif de l'Etat d'économiser 50 Milliards de dépenses publiques d'ici 2017 dont une part est à la charge des collectivités locales. La conséquence est une baisse des dotations d'Etat.

Il souligne ensuite qu'un autre phénomène impactant les dépenses publiques est la péréquation horizontale consistant en un prélèvement sur les communes les plus riches au profit des communes les plus pauvres et paradoxalement Forcalquier et ses communes environnantes sont considérées comme riches.

Il constate enfin une baisse généralisée des recettes partagées entre la communauté de communes et Forcalquier.

Monsieur CASTANER précise que, à contrario, la dotation de solidarité rurale a augmenté et que d'autres ressources comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est passée de 6 à 7,5 millions d'euros dans le département.

La loi de finance 2015 encourage une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en accompagnant les dépenses d'investissement, par exemple en augmentant le taux de remboursement du fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Il souligne également l'effet ciseau des finances qui traduit une baisse des recettes et une augmentation des dépenses et implique une situation de tension budgétaire assez forte.

La municipalité n'envisageant pas d'augmenter les impôts, la seule évolution des recettes de Forcalquier repose sur l'augmentation des bases (mais l'inflation est minime) ou le développement de la commune qui peut générer de nouvelles rentrées d'argent. Monsieur CASTANER souligne que ce développement génère aussi des dépenses nouvelles de service public.

Toutefois, il indique que la commune dispose d'un niveau d'équipement élevé qui permet d'assumer un développement urbain sans que cela ne soit trop coûteux, comme par exemple les stations d'épuration qui sont calibrées pour plus d'habitants.

Par ailleurs, si le choix de l'organisation communautaire n'est pas un calcul financier, celle-ci a pour effet de diviser les charges d'investissement au niveau de l'équipement qui est mutualisé. Le dojo, l'école intercommunale de musique et la nouvelle salle de danse s'inscrivent dans cette logique intercommunautaire.

18h45 : Arrivée de **Monsieur Rémi DUTHOIT**.

Même si l'augmentation mécanique de la masse salariale entraîne de nouvelles dépenses, on peut constater sur l'exercice budgétaire 2014 une baisse de 1 % des charges de fonctionnement. Monsieur CASTANER remarque que seule la bonne maîtrise des frais de fonctionnement permettra de maintenir un niveau d'investissement important sur la commune.

Pour conclure, Monsieur CASTANER invite à la prudence en termes budgétaires et indique que toute dépense doit être justifiée, même les plus banales.

Monsieur JEAN, rapporteur, présente à son tour l'exercice budgétaire 2014.

« Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations générales du budget doivent donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Au regard de la loi, le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, doit néanmoins permettre au conseil municipal :

- *d'être informé sur l'environnement économique national, le contexte financier et les orientations budgétaires de l'Etat ;*
- *de connaître la situation financière de la commune de Forcalquier au 31 décembre 2014 ;*
- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget 2015.*

1. Le contexte économique et financier en France : Les grandes tendances 2014 et les orientations 2015

a. 2014 : Un repli des dépenses des collectivités locales

• L'investissement des collectivités locales

Les investissements des collectivités locales ont enregistré, en 2014, un repli de - 7,4 %, soit une des baisses les plus fortes observées depuis les premières lois de décentralisation.

Cette tendance à la baisse, qui fait suite à une hausse de + 4,8 % en 2013, n'est pas surprenante. Elle est même classique pour une année d'élections municipales et intercommunales. Son ampleur est en revanche plus exceptionnelle, elle résulte d'un repli fort pour le bloc communal (- 10,2 % pour les communes et -5,6 % pour les groupements à fiscalité propre) mais également d'une baisse pour les autres niveaux de collectivités locales (- 3,4 % pour les régions et les départements).

Le niveau d'investissement reste élevé avec 53,5 milliards d'euros. Cependant, en euros constants, c'est-à-dire sans l'effet de la variation des prix, il n'est que légèrement supérieur aux montants observés dix ans auparavant (52,7 milliards d'euros constants), alors même que la population, et donc les besoins, ont augmenté dans le même temps. Ainsi, rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'investissement sont de 794 euros constants en 2014, contre 851 en 2004.

En dehors du seul effet du cycle électoral, surtout visible pour le bloc communal, ce repli des investissements locaux trouve son explication dans un nouveau recul des marges de manœuvre financières de l'ensemble des collectivités locales.

Ce repli est accentué par l'érosion de l'autofinancement des collectivités locales. Leur épargne brute (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) diminue pour la troisième année consécutive (- 5,6 %, après - 4,1 % en 2013 et - 3,0 % en 2012).

Le bloc communal verrait son épargne se contracter de 8 %, le ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement ne suffisant pas à endiguer l'atonie des recettes.

Les investissements locaux sont financés en 2014 à 68 % par l'épargne brute. Les participations et subventions d'investissement viendraient compléter ce financement à hauteur de 20 %.

Le solde serait assuré pour 8 % par un recours à l'endettement (variation de la dette positive) dont le niveau s'élèverait à + 4,3 milliards d'euros, soit le montant le plus faible depuis 2004. Cet endettement résulterait d'un niveau d'emprunts de 20,3 milliards d'euros en baisse de - 2,7 %.

- **Des dépenses de gestion contenues mais plus dynamiques que les recettes**

Face à des recettes peu dynamiques, les collectivités locales accentuent la baisse de leurs investissements. Pour autant, elles agissent également sur leurs dépenses de gestion dont le rythme de progression (+ 2,9 % en 2014, après + 3,1 % en 2013) décélère depuis trois ans. Ces dépenses restent toutefois plus dynamiques que celui des recettes courantes, c'est le fameux « effet ciseau ».

Le rythme de progression des recettes de fonctionnement en 2014 décélère encore pour atteindre + 1,2 % (+ 1,6 % en 2013). Ce taux d'évolution résulte de la baisse pour la première année des dotations de l'État et de recettes fiscales peu évolutives.

Les ressources fiscales des collectivités locales progressent, en 2014, de + 3,6 %. Ce relatif dynamisme est essentiellement dû aux ressources fiscales nouvelles attribuées aux départements et aux régions.

Nettes de ces recettes, les ressources fiscales des collectivités locales ne progresseraient que de + 1,4 %.

La taxe d'habitation progresse ainsi de + 2,7 % et la taxe foncière sur les propriétés bâties de + 2,3 %. La cotisation foncière des entreprises, quant à elle, progresse un peu moins vite (environ 2 %). Parallèlement, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se réduit de - 2,5 %, contrecoup de la forte hausse de 2013 (liée à des corrections et régularisations).

Au total, les contributions directes des collectivités locales représentent 76,2 milliards d'euros et augmentent de + 1,3 % après + 4,8 % en 2013.

Les concours financiers en provenance de l'État diminueraient de 5,1 % en lien avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement de plus de 3 % (- 1,5 milliard d'euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques).

- **La situation particulière des communes et intercommunalités**

En 2014, les communes enregistrent pour la troisième année consécutive une baisse marquée de leur épargne brute. Malgré une progression limitée des dépenses de gestion (+ 2,2 %) associée à une stabilité des frais financiers, le rythme de croissance particulièrement faible des recettes courantes (+ 0,5 %) conduit à une baisse des marges de manœuvre financières.

Les recettes courantes cumulent les effets d'une baisse des dotations et du faible dynamisme des recettes fiscales. Les assiettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières évoluent d'environ 2 % et la pression fiscale serait stable. Les contributions économiques baissent en raison de nombreux changements de périmètre et de régime fiscal des intercommunalités, ces dernières captant une part de plus en plus grande de ces ressources.

Les dépenses d'investissement, après un exercice 2013 très soutenu, affichent un repli, classique en année d'élection, mais dont l'ampleur est particulièrement marquée (- 10,2 %).

Jusqu'en 2011, les groupements à fiscalité propre (communauté de communes, notamment) ont enregistré une hausse soutenue de leur épargne brute sous l'effet notamment de la montée en charge de l'intercommunalité. En 2012 et 2013, cette épargne s'est stabilisée et en 2014, elle enregistre pour la première fois une baisse marquée (- 6,4 %).

b. Les orientations de la loi de finances 2015

La loi de finances pour 2015 et loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014- 2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La loi de finances pour 2015 se fonde sur une hypothèse de croissance de 1% et un taux d'inflation à 0,5%. Il s'inscrit dans un programme d'économies de 50 milliards d'euros pour la période 2015-2017 (19 de réductions de dépenses pour l'État, 11 pour les collectivités locales et 20 pour la protection sociale).

Les collectivités locales sont associées au redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser (21 milliards d'euros d'économie au total en 2015). Leur contribution a également pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros (répétée en 2016 et 2017) sera opérée sous la forme d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Les modalités de calcul qui ont prévalu pour la première baisse de 2014 devraient être conservées ; la répartition entre le bloc communal, les départements et les régions serait effectuée au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, avec une décomposition au sein du bloc communal proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 % et 30 %.

La loi de finances 2015 encourage une maîtrise des dépenses de fonctionnement et prévoit aussi des mesures favorisant l'investissement telles que l'augmentation du taux du FCTVA qui passera de 15,761% à 16,404% ou encore l'augmentation de la DETR.

La décision a également été prise de maintenir le fonds d'amorçage pour soutenir l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

c. 2015 : de nouveaux défis à relever

Cette analyse de l'exercice 2014 soulève de nombreuses interrogations pour les prochaines années. La baisse des dotations va se poursuivre et les recettes fiscales ne retrouveront une réelle dynamique qu'à la faveur d'une amélioration de la conjoncture économique.

Par ailleurs, les efforts amorcés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront mais nécessiteront du temps. De fortes inquiétudes pèsent sur les niveaux d'investissement à venir des collectivités locales. Même si elles ont déjà démontré leur capacité à amortir d'importantes mutations (décentralisation, réformes fiscales, développement intercommunal,...), elles vont devoir relever de nouveaux défis pour concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics. Il est de plus en plus clair que ces défis nécessiteront d'innover mais aussi d'arbitrer, en associant l'ensemble des acteurs : les collectivités, leurs partenaires (associations, entreprises, ...) et les populations.

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou recettes découlant des transactions immobilières) et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses (action sociale, formation, développement économique...).

Les collectivités locales restent également soumises à certaines décisions exogènes : le financement des politiques décidées au niveau national, mais aussi les mesures relatives à la fonction publique (hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL, charges des indemnités d'élus, revalorisation du traitement indiciaire des agents de la catégorie C).

Le contexte économique peu porteur, associé aux effets de cycle et à une réduction plus forte qu'en 2014 des dotations de l'État, laissent légitimement présager un nouveau repli des dépenses d'équipement.

Les recettes fiscales des collectivités locales ne devraient progresser que modérément en 2015. S'agissant des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti, la revalorisation forfaitaire cadastrale, fixée au cours de l'examen du PLF 2015, s'établit à 0,9%.

La recette de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pourrait augmenter dans une fourchette comprise entre 1 % et 2 %.

La conjonction de ces éléments pourrait induire une baisse des dépenses d'investissement en 2015 de même ampleur que celle constatée en 2014.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource, les collectivités locales se placent d'ores et déjà sur un nouveau modèle de dépenses et de gestion. Les politiques locales s'articulent plus que jamais autour de la problématique des arbitrages financiers. Elles devront notamment choisir entre financer de nouveaux équipements au détriment de l'entretien de ceux existants ou privilégier la qualité du capital existant en réduisant ou en retardant la construction de nouvelles infrastructures, renoncer ou ajourner des programmes.

Pour autant, les dépenses contraintes et les besoins des populations subsistent et pèseront sur les charges courantes. Ceci entraîne de réelles inquiétudes sur les volumes d'investissement à venir, et ce, malgré un accès au crédit qui n'est plus un frein.

Les réponses varieront d'une collectivité locale à l'autre, mais les enjeux sont d'importance car ils concernent la cohésion et l'avenir de nos territoires.

Les collectivités vont devoir composer avec une diminution de leur autofinancement.

2. Situation financière de la commune

2.1. Bilans financiers 2013 et 2014

Le budget de la commune de Forcalquier se compose de :

- Budget principal ;
- 2 budgets annexes, dédiés à l'eau, pour l'un, et à l'assainissement pour le second.

➤ Budgets consolidés :

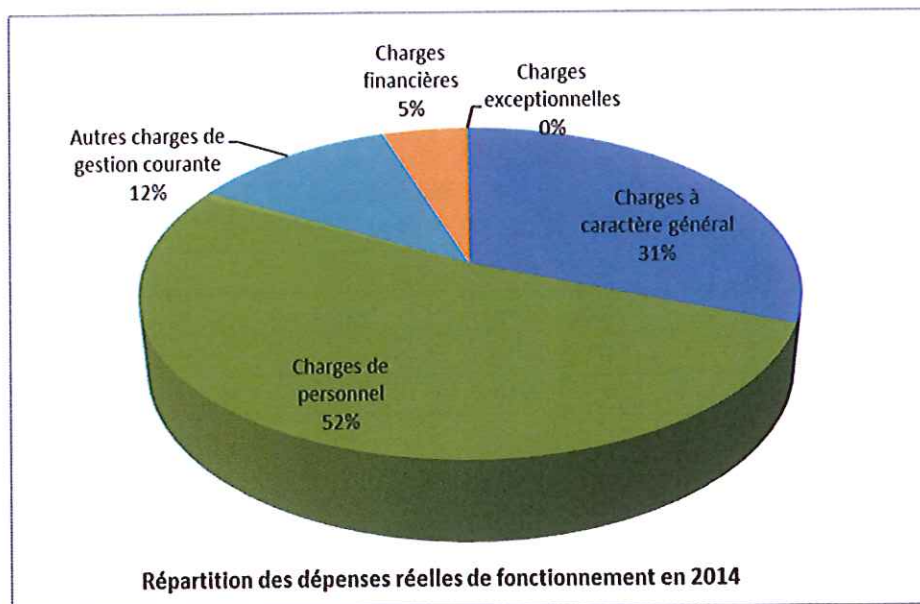
	Budget principal		Budget annexe "Assainissement"		Budget annexe "Eau"	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Fonctionnement						
Dépenses	5 920 394,50 €	6 166 380,86 €	53 909,52 €	58 125,60 €	19 042,52 €	32 181,76 €
Recettes	7 286 223,05 €	7 020 807,42 €	771 777,36 €	587 091,66 €	152 595,67 €	175 478,48 €
Solde	1 365 828,55 €	854 426,56 €	717 867,84 €	528 966,06 €	133 553,15 €	143 296,72 €
Investissement						
Dépenses	5 093 527,93 €	4 206 229,21 €	638 583,95 €	300 626,43 €	320 675,81 €	226 297,41 €
Recettes	4 078 660,18 €	5 272 308,52 €	369 487,06 €	394 847,77 €	208 892,89 €	175 807,72 €
Solde	- 1 014 867,75 €	1 066 079,31 €	- 269 096,89 €	94 221,34 €	- 111 782,92 €	- 50 489,69 €
Résultat clôture	350 960,80 €	1 920 505,87 €	448 770,95 €	623 187,40 €	21 770,23 €	92 807,03 €

Résultat consolidé **821 501,98 €** **2 636 500,30 €**

➤ Budget principal :

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2013 et 2014 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

FONCTIONNEMENT					
	CA 2013		CA 2014		Evolution 2013-2014
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Dépenses de fonctionnement					
Charges à caractère général	1 833 282,64 €	31%	1 815 371,13 €	29%	-1%
Charges de personnel	2 881 414,84 €	49%	3 036 181,36 €	49%	5%
Fonds péréquation	20 220,00 €	0%	35 049,00 €	1%	73%
Autres charges de gestion courante	719 183,45 €	12%	693 190,36 €	11%	-4%
Charges financières	239 730,78 €	4%	289 366,34 €	5%	21%
Charges exceptionnelles	17 450,57 €	0%	4 252,72 €	0%	-76%
Total des opérations réelles	5 711 282,28 €	96%	5 873 410,91 €	95%	3%
Charges financières ICNE	3 155,23 €	0%	31 928,18 €	1%	912%
Charges exceptionnelles	2 318,00 €	0%	7 962,67 €	0%	244%
Dotation aux amortissements	203 638,99 €	3%	253 079,10 €	4%	24%
Total des opérations d'ordre	209 112,22 €	4%	292 969,95 €	5%	40%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 920 394,50 €	100%	6 166 380,86 €	100%	4%

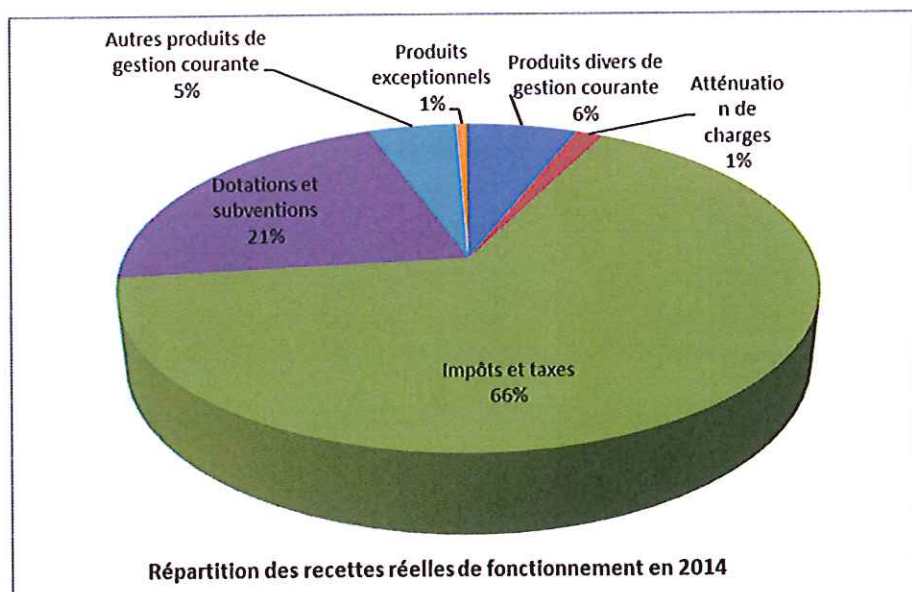


Recettes de fonctionnement	CA 2013		CA 2014		Evolution 2013-2014
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Produits divers de gestion courante	491 115,44 €	7%	408 574,44 €	6%	-17%
Atténuation de charges	70 016,23 €	1%	99 959,24 €	1%	43%
Impôts et taxes	4 355 048,95 €	60%	4 419 746,70 €	63%	1%
Dotations et subventions	1 497 781,39 €	21%	1 421 519,34 €	20%	-5%
Autres produits de gestion courante	307 463,18 €	4%	329 470,76 €	5%	7%
Produits exceptionnels	25 763,92 €	0%	40 038,27 €	1%	55%
Total des opérations réelles	6 747 189,11 €	93%	6 719 308,75 €	96%	0%
Opérations d'ordre de transfert	139 033,94 €	2%	1 498,67 €		-99%
Excédent reporté	400 000,00 €	5%	300 000,00 €	4%	-25%
Total des opérations d'ordre	539 033,94 €	7%	301 498,67 €	4%	-44%
TOTAL DES RECETTES	7 286 223,05 €	100%	7 020 807,42 €	100%	-4%

Résultat de fonctionnement

1 365 828,55 €

854 426,56 €



INVESTISSEMENT

	CA 2013		CA 2014		Evolution 2013-2014
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Emprunts et dettes assimilés	470 961,90 €	9%	557 429,39 €	13%	18%
Immobilisations incorporelles	188 198,81 €	4%	41 584,02 €	1%	-78%
Immobilisations corporelles	352 875,00 €	7%	561 513,91 €	13%	59%
Immobilisations en cours	3 791 481,07 €	74%	1 985 373,88 €	47%	-48%
Autres immobilisations financières	1 000,00 €	0%		0%	
Subventions d'investissement	1 339,27 €	0%	43 961,59 €		3183%
Compte de régularisation		0%		0%	
Total des opérations réelles	4 805 856,05 €	94%	3 189 862,79 €	76%	-34%
Opérations patrimoniales (sous mandat)	148 637,94 €	3%		0%	-100%
Opérations de transfert	139 033,94 €	3%	1 498,67 €		-99%
Déficit d'investissement		0%	1 014 867,75 €	24%	
Total des opérations d'ordre	287 671,88 €	6%	1 016 366,42 €	24%	253%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 093 527,93 €	100%	4 206 229,21 €	100%	-17%

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Virement de la section de fonctionnement					
Dotations et fonds divers	173 530,31 €	4%	481 543,65 €	9%	177%
Subventions d'investissement	646 161,68 €	16%	1 145 633,33 €	22%	77%
Produits de cession		0%		0%	
Immobilisations incorporelles		0%		0%	
Emprunts et dettes assimilées	2 007 364,45 €	49%	2 303 264,67 €	44%	15%
Immobilisations corporelles	677,53 €	0%		0%	-100%
Immobilisations en cours	132 237,96 €	3%	14 996,55 €	0%	-89%
Amortissements		0%		0%	
Total des opérations réelles	2 959 971,93 €	73%	3 945 438,20 €	75%	33%
Virement de la section de fonctionnement	- €	0%		0%	
Affectation de résultat	655 956,29 €	16%	1 065 828,55 €	20%	62%
Différences sur réalisations biens		0%		0%	
Cessions d'immobilisations	150 955,94 €	4%	5 561,60 €	0%	-96%
Amortissements	203 638,99 €	5%	255 480,17 €	5%	25%
Excédent reporté	108 137,03 €	3%		0%	-100%
Total des opérations d'ordre	1 118 688,25 €	27%	1 326 870,32 €	25%	19%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 078 660,18 €	100%	5 272 308,52 €	100%	29%

Résultat d'investissement - 1 014 867,75 € 1 066 079,31 € -205%

Résultat de clôture 350 960,80 € 1 920 505,87 € 447%

2.2. Fiscalité communale

Entre 2003 et 2004, les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti ont diminuée de 2 points chacun. Depuis 2004, la fiscalité sur la commune est restée stable.

Taxes	Années	
	2003	2004 à 2014
Taxe d'habitation	15,93%	15,93%
Foncier bâti	33,58%	31,58%
Foncier non bâti	87,79%	85,79%

2.3. Capacité d'autofinancement

Le tableau ci-dessous récapitule la capacité d'autofinancement brute, solde entre les recettes et les dépenses réelles, de la commune depuis 2009 :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 044 910,93 €	1 555 648,82 €	1 093 714,71 €	1 355 880,76 €	1 035 906,83 €	845 897,84 €

3. Orientations budgétaires 2014

3.1. Rappel des orientations budgétaires 2014

- Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Ne pas augmenter la fiscalité ;
- Maintenir une marge d'autofinancement brut ;
- Recourir à un emprunt raisonné ;
- Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés.

3.2. Orientations budgétaires 2015

Le débat doit permettre de dégager les grandes orientations à privilégier pour la construction du budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les orientations suivantes :

- Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement : En effet, pour maintenir une marge d'autofinancement brut satisfaisante, il convient de limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement.
- Ne pas augmenter la fiscalité : La stabilisation de la marge d'autofinancement brut permet d'envisager pour 2015 le maintien de la fiscalité et des taux adoptés en 2014.
- Maintenir une marge d'autofinancement brut : Celle-ci doit assurer, d'une part, le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, d'autre part, de financer en partie les investissements programmés.
- Recourir à un emprunt raisonné.
- Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés.

- Principaux investissements envisagés sur 2015 :
 - Opérations entamées sur les exercices antérieurs :
 - Citadelle ;
 - Plan global de déplacements ;
 - ...
 - Lancement du projet de création d'un pôle Petite enfance (crèche, ...) ;
 - Travaux annuels de voirie. »

Monsieur LIEUTAUD souligne que les chiffres qui concernent l'endettement n'ont pas été communiqués. Il rappelle qu'entre 2012 et 2013, l'endettement s'est accru de 25 % et qu'il a du s'accroître entre 2013 et 2015 mais que les chiffres ne sont pas connus. Entre 2011 et 2013, l'endettement de Forcalquier a augmenté de 43 % et que, en moyenne, sur des villes de taille comparable, l'endettement est de 3,3 %.

Monsieur LIEUTAUD s'interroge car si la plupart des communes maintiennent une dette stable ce n'est pas le cas de Forcalquier dont la dette explose.

Il déplore aussi que l'autofinancement soit en baisse par rapport à l'an passé et qu'il sera finalement de zéro en considérant les investissements.

En ce qui concerne la fiscalité communale, les taux entre 2004 et 2014 sont censés ne pas avoir augmenté mais pourtant le taux de la taxe d'habitation est de 15,93 % aujourd'hui alors qu'avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, en 2001, il était de 10,93 %.

Pour lui, les dépenses ne sont pas maîtrisées car, en 2014, elles ont augmentés de 4 %. D'autre part Monsieur LIEUTAUD rappelle que la marge de finance brute est en baisse de 250 000 €.

Concernant les restes à réaliser de 3 400 000 € au compte administratif 2014, il estime que 1 986 000 € ont été réalisés en 2014 et qu'il reste donc 1 500 000 € auxquels s'ajoutent 942 000 € du pôle petite enfance, l'aménagement du boulevard la Tourette 1 600 000 €, de la voirie pour 170 000 €, l'accessibilité pour 125 000 €, reste donc à réaliser environ 4 300 000 € d'investissement.

Monsieur LIEUTAUD constate une situation générale relativement tendue au niveau de la collectivité.

Monsieur CASTANER souligne que Eric LIEUTAUD a porté la délibération en 2001 et voté l'augmentation des taux de fiscalité de 10,93 à 5 points supplémentaires et que ces accusations sont schizophréniques.

Monsieur LIEUTAUD rappelle que le maire à ce moment-là était Monsieur CASTANER.

Monsieur CASTANER lui répond qu'il assume mais qu'il donne raison à Monsieur LIEUTAUD sur un point, à savoir l'importance d'avoir des chiffres d'autofinancement positif et rappelle que du temps de Monsieur DELMAR ceux-ci avaient été négatifs deux années d'affilées, ce qui avait suscité un placement sous contrôle de la chambre régionale des comptes. Monsieur CASTANER ne s'interdit pas de ressortir le rapport de la chambre régionale des comptes si Monsieur DELMAR revient donner des leçons politiques.

En s'adressant aux élus d'oppositions, Monsieur CASTANER précise que le montant de la dette 2014 est bien présent sur le compte rendu financier en page 8. Il suffit de faire le calcul et de cumuler l'emprunt 2013 à celui de 2014. De toute façon, les chiffres soit disant exacts sont donnés par l'association « Croire en Forcalquier » à laquelle Monsieur LIEUTAUD est lié.

Monsieur LIEUTAUD demande le calcul exact, Monsieur CASTANER répond qu'il suffit d'additionner deux chiffres pour avoir l'encours de la dette définitive qui est de 8 652 989 €.

Monsieur LIEUTAUD rétorque que ce chiffre n'est pas si évident puisque la commune aurait pu avoir de nouveaux emprunts ce qui aurait faussé le calcul.

nouveaux emprunts ce qui aurait faussé le calcul.

Monsieur CASTANER souligne que sur l'analyse globale des finances de la commune **Monsieur LIEUTAUD** est dans le vrai, la situation est relativement délicate.

Monsieur CASTANER rappelle que déjà en 2001, il tenait les mêmes propos. Il n'est pas possible de couper sur les charges liées aux services de la commune, notamment pour la petite enfance, par contre, sur certaines charges de fonctionnement, il y a une petite marge de manœuvre. Ces mêmes charges ont baissé de 1 % sur l'exercice 2014 et il faut continuer cet effort pour 2015. Les charges de personnel n'augmentent pas à cause d'une embauche de personnels mais à cause du glissement, vieillesse et technicité (GVT). Si on ôte les dépenses liées au GVT sur ces frais, il apparaît que les dépenses sont maîtrisées.

Monsieur CASTANER indique que, par ailleurs, il faut se rendre à l'évidence, globalement, la situation financière de la commune est tendue depuis plusieurs années et que cela ne va pas s'améliorer car le Gouvernement a aussi des contraintes budgétaires toujours plus fortes. S'il est nécessaire de participer à ce mouvement de réduction des comptes publics, l'exercice n'est pas simple.

Pour les restes à réaliser, ils se situent au même niveau que les années précédentes et cela n'est donc pas particulièrement préoccupant, cela n'empêche pas d'être prudents sur les politiques d'investissement et de continuer à maîtriser les frais de fonctionnement pour le budget 2015.

Monsieur GINET citant **M CASTANER** dans le bulletin municipal conteste sa déclaration qui indiquait que les dépenses de fonctionnement diminuaient.

M. GINET dit même qu'elles augmentent de 4 %.

Monsieur CASTANER répond à **Monsieur GINET** qu'il se trompe d'année d'exercice et que sur les années 2013-2014, les frais de fonctionnement ont bien baissé de 1 %.

Monsieur GINET lui répond à son tour que 1 % ce n'est pas beaucoup.

Monsieur CASTANER lui concède que c'est peu mais que, dans tous les cas, les années 2013-2014, qui sont considérées ne doivent pas être confondues avec les années 2014-2015. Il indique aussi qu'il a proposé à **Monsieur GINET**, suite à sa requête de consultation des comptes, de consulter son mémento fiscal personnel car les comptes officiels n'étaient pas disponibles à l'époque et que **Monsieur GINET** n'a pas donné suite.

Monsieur LIEUTAUD insiste sur la fragilité des comptes et sur le taux d'évolution de dépenses de fonctionnement de plus de 4 %, ainsi que sur celui des recettes de - 4% de cette même section. Même si les dotations de l'Etat sont en baisse, la commune pourrait aussi faire des efforts car ces baisses des aides provenant de l'Etat ne datent pas d'hier. D'autre part, si on additionne les chiffres des dépenses et des recettes, on arrive à 8 %, ce qui n'est pas négligeable. Dans la même logique, lorsque l'autofinancement brut couvre à peine le capital de la dette et les opérations d'ordre en fonctionnement et que l'on n'a pas d'autofinancement pour les autres dépenses et qu'en plus la commune profite d'un taux de subvention important, arriver à ces résultats démontre une façon de faire à courte vue. De plus, il faut prendre en compte que tout investissement crée de nouveaux frais de fonctionnement qui vont venir alourdir les charges en dépenses. Ces constatations ne peuvent générer que de l'inquiétude quant aux comptes de la commune.

Monsieur CASTANER répond qu'il comprend cette inquiétude et qu'il n'a pas cessé de répéter aux élus de la majorité cette nécessité de rigueur budgétaire. En même temps, la commune de Forcalquier a montré sa capacité à accompagner la baisse du budget en ne jouant pas sur le curseur fiscal. La baisse des dotations de l'Etat y compris le taux de 20 % de contribution à l'effort national fixé sous le Gouvernement de **Monsieur FILLON** a été repris aujourd'hui mais aujourd'hui l'effort d'économie budgétaire a augmenté et a été chiffré à 50 milliards.

Un président d'un grand parti politique a annoncé qu'il porterait ce chiffre à 120 milliards et déciderait au niveau national la baisse des effectifs dans les collectivités locales. Pour 50 milliards d'économie, l'effort pesant sur les collectivités locales est déjà important. Les tensions sur le budget sont réelles et cela fait plusieurs années qu'il faut composer avec cette contrainte. Nous avons fait jusqu'à présent la démonstration de maintenir un autofinancement brut positif suffisamment élevé tout en maintenant en parallèle la possibilité de maîtriser suffisamment nos dépenses de fonctionnement pour éviter d'avoir à augmenter la fiscalité. Cette exigence qui repose sur l'adjoint en charge des finances est à reconduire chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur CASTANER précise à Monsieur LIEUTAUD que dans son calcul entre les restes à réaliser et l'excédent, il faut aussi intégrer les recettes nouvelles liées aux investissements à faire. Même si elles ne sont pas inscrites dans le budget, tant qu'elles ne sont pas notifiées, elles vont apparaître sous forme d'emprunt sans pour autant avoir besoin de les mobiliser ce qui permet de dégager des capacités d'investissement supplémentaires.

Monsieur GARCIN constate qu'une fois de plus l'opposition cherche à faire peur à la population. Les 4 % sont valables sur les chiffres particuliers de ce budget et n'ont pas valeurs absolue. Sur les 6 166 000 €, il faut retrancher les 99 000 € de remboursement liés au remplacement de maladie ce qui ne fait plus que 2,4 %.

Monsieur CASTANER dit qu'il faudrait aussi rajouter la participation de l'Etat aux emplois d'avenir qui ferait encore baisser ce pourcentage.

Monsieur LIEUTAUD pose une question sur les intérêts courus non échus qui s'élevaient à 30 000 € environ et se demande si ils sont pris en compte sur le capital de la dette 2015.

Monsieur JEAN précise que le capital de la dette 2015 en tient compte et que ce dernier est de 611 00 €

Monsieur LIEUTAUD rajoute que l'intégralité de l'emprunt de 2014 d'un montant de 2 300 000 n'a pas été reporté intégralement sur les échéances en capital car il a été contracté en cours d'année.

Monsieur CASTANER répond que ce montant apparaîtra effectivement en totalité dans le compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 11 et 12 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivant que l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires,

VU le règlement du conseil municipal,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des orientations budgétaires arrêtées préalablement à l'établissement du Budget Unique 2015, telles que figurant sur l'état synthétique ci-annexé.

PRÉCISE que ce débat ne donne pas lieu à un vote.



Travaux sur les réseaux d'eau : Modification du plan de financement

Monsieur Noël PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier doit entreprendre des travaux sur son réseau d'eau potable. La Société des Eaux de Marseille a en effet identifié des canalisations plomb vétustes et souvent fuyardes. Ces travaux permettraient d'améliorer le rendement et d'accompagner la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée.

Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération prise en conseil municipal le 22 mai 2014 pour un montant total de 78 680 € HT.

Depuis, le détail des travaux a été affiné pour intégrer les reprises de branchements qui n'avaient pas été prévues et l'intervention sur le rempart Perussis a été supprimée en raison de la complexité du site. Ces modifications nécessitent l'adoption d'un nouveau plan de financement pour solliciter le concours financier du conseil général.

Les travaux à conduire en 2015 sont les suivants :

- Place Vieille : Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 28 mètres, reprise et création de branchements.*
- Chemin de la roche : Normalisation de la canalisation vétuste et fuyarde sur 55 mètres et maillage sous le chemin de la roche avec reprise de branchements.*
- Avenue St Promasse : Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 65 mètres et abandon de la canalisation existante avec création de branchements.*
- Place Jeanne d'Arc : Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 12 mètres avec reprise de branchements.*
- Rue des hautes lices : Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 30 mètres avec reprise de branchements.*
- Chemin des payans : Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 31 mètres avec reprise de branchements.*

Il est proposé de solliciter le conseil général et l'agence de l'eau. Ainsi, le plan de financement proposé au conseil municipal s'établit comme suit :

<i>Dépenses prévisionnelles € HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles € HT</i>	
<i>Place vieille : normalisation de la canalisation</i>	<i>10 940, 00 € HT</i>	<i>Conseil général ou Agence de l'eau (30 %)</i>	<i>13 824,00 € HT</i>
<i>Chemin de la roche : normalisation et maillage de la canalisation</i>	<i>8 950,00 € HT</i>		
<i>Avenue St Promasse : normalisation de la canalisation</i>	<i>7 950,00 € HT</i>	<i>Autofinancement mairie (70%)</i>	<i>32 256, 00 € HT</i>
<i>Place Jeanne d'Arc : normalisation de la canalisation</i>	<i>7 060,00 € HT</i>		
<i>Rue des hautes lices : normalisation de la canalisation</i>	<i>6 800,00 € HT</i>		
<i>Chemin des payans : normalisation de la canalisation</i>	<i>4 380,00 € HT</i>		
<i>TOTAL € HT</i>	<i>46 080,00 € HT</i>	<i>TOTAL € HT</i>	<i>46 080, 00 € HT</i>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet et son plan de financement, cette délibération annulant et remplaçant la n°2014-050 du 22 mai 2014.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la réalisation du programme de travaux devant être engagés pour l'éradication des canalisations en plomb tel que détaillé ci-dessus.

DIT que le coût en résultant est estimé à 46 080 € HT.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus sur la base de cette dépense prévisionnelle.

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées du conseil général 04 ou de l'Agence de l'eau ainsi que de toutes participations pouvant venir en complément.

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Bassin versant du Largue : Participation au financement de l'étude de sécurisation de l'eau potable

Monsieur Noël PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les communes du bassin versant du Largue, dont Forcalquier, sont exposées à une menace latente de manque de ressource en eau pour leurs besoins en alimentation en eau potable.

Certaines connaissent déjà un problème de pénurie de ressources en eau récurrent et avéré : Revest-des-Brousses, Aubenas-les-Alpes et Reillanne.

D'autres pourraient y être exposées à moyen terme. En effet, le réseau du SMAEP Durance-Plateau d'Albion qui constitue le principal apport d'eau potable pour les communes de l'amont du bassin versant arriverait aujourd'hui au maximum de ses capacités d'exploitation.

Pour toutes ces communes, il s'avère indispensable de sécuriser la ressource en eau pour continuer d'assurer les besoins en eau de leurs administrés.

Depuis 2009, les communes des bassins versants du Largue et de la Laye se sont fédérées autour d'une charte d'engagement pour une période de 6 ans pour une gestion intégrée, solidaire et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Un premier programme d'actions (2014-2016) a été établi au sein duquel une étude de faisabilité visant à sécuriser la ressource en eau potable à l'échelle du bassin versant a été identifiée comme une action prioritaire.

A l'issue de cette étude, une décision administrative sera prise afin d'identifier la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du programme d'actions du bassin versant du Largue et de la Laye.

Dans l'attente, afin d'éviter le coût de la mise en œuvre et de fonctionnement d'un syndicat spécifique (ou la reprise par un EPCI à fiscalité propre), le conseil municipal de la commune de Revest-des-Brousses a délibéré favorablement le 22 janvier 2015 afin de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude précitée, sous réserve de la délibération des autres communes concernées quant à leur souhait de déléguer leur maîtrise d'ouvrage et de leur accord financier (coût maximal par commune de 1000 € HT).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera ensuite signée par les communes ayant délibéré favorablement. Cette convention précisera les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'étude.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la délégation à Revest-des-Brousses de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude précitée en objet, de s'engager à participer financièrement à hauteur maximale de 1000 € HT, sous réserve de la délibération des autres communes concernées et de l'engagement des organismes financeurs, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention formalisant cela..»

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la proposition de confier à la commune de Revest - des - Brousses la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité devant être réalisée dans l'objectif de sécuriser la ressource en eau potable à l'échelle du bassin versant du Lague.

DÉLÈGUE sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Revest - des - Brousses.

DIT que la commune s'engage à participer financièrement à cette étude à hauteur d'un maximum de 1 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention appelée à formaliser les engagements et obligations de toutes les parties autour de cette opération ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives.

Adopté à l'unanimité.



Adhésion des communes de Fontienne et Saint Etienne les Orgues au CASIC

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 21 janvier 2015, le président du comité d'action sociale intercommunal de service d'aide à domicile - CASIC - a transmis la délibération n°11/2014 en date du 16 décembre 2014 approuvant l'adhésion des communes de Fontienne et Saint Etienne les Orgues.

En application de la réglementation en vigueur, il convient que chaque commune adhérente entérine cette modification apportée à la composition du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'adhésion des communes de Fontienne et Saint-Étienne-les-Orgues au CASIC.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CASTANER s'étonne de la volonté de structures privées de venir faire concurrence au CASIC. Sous la présidence de Monsieur PITON, il y a eu une volonté de conférer aux acteurs du CASIC un statut de titulaire de la fonction publique territoriale, ce qui aboutit à un service de qualité abordable pour les habitants.

Monsieur PITON se rappelle qu'à l'époque où il était président, il avait fallu discuter avec le conseil général pour que le principe d'équité soit respecté entre privé et public, car, à l'époque, les aides aux structures privées de type associative étaient supérieures aux aides allouées aux structures de types publiques et, cela avait duré trois ans.

Monsieur CASTANER rappelle, qu'en outre, les tarifs du CASIC sont inférieurs à ceux proposés par les structures privées.

Monsieur JEAN indique que le rôle du conseil général est de territorialiser les services d'aide à domicile pour éviter que les structures n'empiètent les unes sur les autres.



Mise en accessibilité de la mairie : Plan de financement

Monsieur Jacques HONORÉ, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibérations n°2014-062 prise en séance du 20 juin 2014 et n°2014-092 en date du 28 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en accessibilité de la mairie et son budget prévisionnel.

Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), le dossier déposé auprès des services de l'Etat comporte des clauses sociales d'insertion. Cette condition remplie permet de bénéficier d'un bonus de 5%. Il convient d'ajuster le plan de financement pour tenir compte de la révision du taux incluant le bonus et tout en respectant la règle, imposée par ce type de dossier, d'un taux maximal d'aides publiques de 80%.

La loi « handicap » du 11 février 2005 a fixé des objectifs en matière de normes afin que les bâtiments recevant du public construits ou rénovés soient adaptés pour l'accès des personnes en situation de handicap (handicap moteur, déficiences : visuelle, auditive, mentale, cognitive, ...).

La loi prévoyait une mise en accessibilité des bâtiments obligatoire au 1^{er} janvier 2015. Face à la complexité des programmes à engager, un report de 3 à 9 ans selon les équipements a été adopté.

Toutefois, à Forcalquier, dans la mesure de ses moyens, la commune s'emploie à respecter les critères d'accessibilité pour tous les locaux ouverts au public ou affectés à un service public.

À ce titre, le bâtiment de la mairie est emblématique.

Il est donc projeté d'installer un ascenseur qui pourra desservir tous les niveaux du bâtiment, partant de la cour des artisans jusqu'à l'étage du musée, rendant ainsi accessible les services administratifs, le bureau du maire et des élus, la salle du conseil municipal qui est également celle des mariages.

Le coût de cette opération est estimé à 150 000 € TTC soit 125 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit, les montants sont indiqués en € HT :

DETR :	80 350 €	soit	64,28%
Réserve parlementaire :	19 650 €	soit	15,72%
Autofinancement :	25 000€	soit	20,00%
Total :	125 000 €	soit	100%

Cette délibération annulant et remplaçant la délibération n°2014-092, il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer son approbation pour ce programme de travaux ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 125 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME l'approbation du conseil municipal du programme de mise en accessibilité de la mairie ci-dessus détaillé avec un coût d'objectif de 125 000 € HT auquel il a été estimé.

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel (en € HT) arrêté pour cette opération, à savoir :

DETR :	80 350 €	soit	64,28%
Réserve parlementaire :	19 650 €	soit	15,72%
Autofinancement :	25 000 €	soit	20,00%
Total :	125 000 €	soit	100%

PRÉCISE que la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 125 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer toutes les demandes de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui annule et remplace celle n° 2014-092 du 28 novembre 2014, prise pour le même objet.

Adopté à l'unanimité.



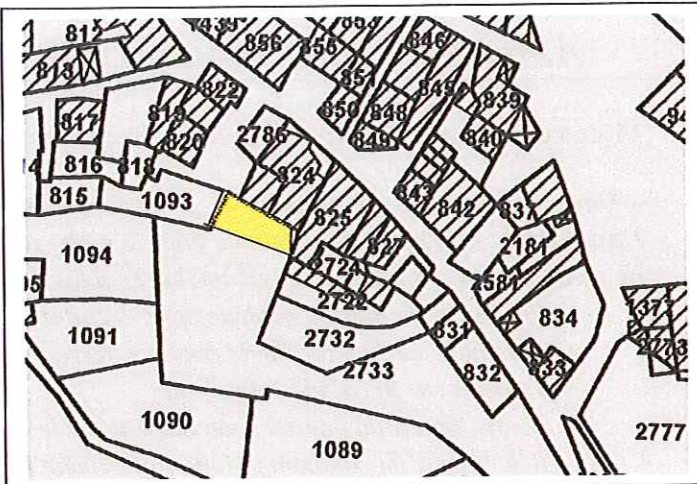
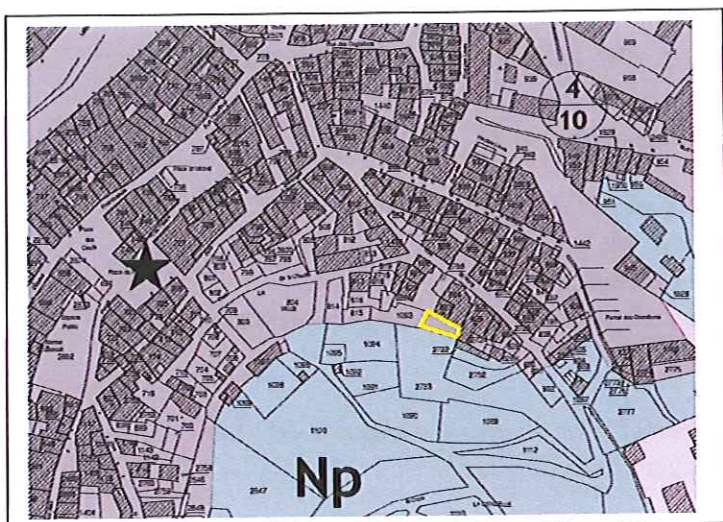
Cession d'une partie de la parcelle G2733, sous la Citadelle, à Madame Burgess et Monsieur Denton

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Madame Burgess et Monsieur Denton ont sollicité la commune, via leur agence immobilière, pour acquérir une partie du terrain cadastré G2733(p), situé sous la citadelle, pour une superficie approximative de 85m² et jouxtant l'arrière de la maison qu'ils achètent cadastrée G823-824.

Ce terrain constitue un délaissé du domaine privé de la commune et ne présente aucun intérêt public. Il n'est accessible que par la maison en cours d'acquisition. Il figure en zone UA au plan local d'urbanisme. Il a été évalué par France Domaine à 92€/m².

La superficie est estimée à 85 m² et reste à confirmer par le géomètre.



Il est proposé au conseil municipal de :

- *Approuver la cession, aux futurs propriétaires riverains, Madame Burgess et Monsieur Denton, d'une partie du terrain cadastré G2733(p), au prix de 92 €/m² soit environ 7 820 €, étant précisé que le montant sera ajusté en fonction de la division parcellaire en cours par le géomètre ;*
- *Dire que l'ensemble des frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive des acquéreurs ;*
- *Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.»*

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Madame BURGESS et Monsieur DENTON d'une partie du terrain cadastré G 2733 (p).

DIT que cette transaction se fera au prix de 92 € / m².

PRÉCISE que ce montant sera ajusté au vu de la division parcellaire en cours par le géomètre.

DIT que les frais inhérents à la vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.



Aménagements réalisés par Alpes de lumière : Convention

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans la continuité des formations professionnelles mises en place, depuis 2010, par Alpes de lumière, l'association propose à la commune dans le cadre d'un projet de formation « Technicien en pierre sèche » de conduire des travaux sur le patrimoine communal de la Citadelle et alentours, à savoir :

- *Reprise d'un mur de soutènement, création d'un arc de décharge et réalisation d'un muret double parement sur le « jardin de poche », terrain cadastré G1127,*
- *Travaux sur la calade saint Jean,*
- *Réalisation d'un mur de soutènement sur le « jardin de l'ubac », terrain cadastré G803-804,*
- *Réfection d'un cabanon pointu, lotissement l'empereur, parcelle F1125.*

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- *Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association Alpes de lumière, pour la réalisation des interventions susvisées ;*
- *Fournir et acheminer les pierres sur les sites et les barrières de sécurité ;*
- *Procéder aux travaux de nivellement le cas échéant ;*
- *Permettre, ponctuellement et au besoin, l'utilisation d'un petit camion ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCEPTÉ de confier à l'association Alpes de lumière la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux devant être réalisés dans le cadre du projet de formation « technicien en pierre sèche » tels que détaillés ci-dessus.

PRÉCISE, qu'en contrepartie, la commune prendra en charge la fourniture et l'acheminement des pierres sur les sites concernés par ces chantiers ainsi que des barrières de sécurité.

PRÉCISE que la commune procédera également aux travaux de nivellement si nécessaire et mettra à disposition un véhicule utilitaire du parc des services techniques en tant que de besoin.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervention avec l'association Alpes de Lumière dans le cadre de cette opération ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

M. CASTANER rappelle que la commune de Forcalquier a noué un partenariat avec l'association Alpes de lumière depuis longtemps et que ce partenariat a deux volets : une formation de Technicien pierres sèches mais aussi d'autres opérations comme les chantiers de jeunes.



Ecoquartier historique : Convention d'évaluation du label

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le lundi 9 septembre 2013, la Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, Cécile Duflot, a décerné le label EcoQuartier à 13 projets en France, dont celui de l'écoquartier historique de Forcalquier dont le périmètre s'établit dans le centre ancien.

Le Ministère du Logement de l'Égalité et du Territoire (MLET) souhaite aujourd'hui lancer l'évaluation des opérations labellisées en 2013. Par convention entre la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), AD4 et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), l'Etat a confié à ce dernier l'organisation de la campagne-test d'évaluation.

Pour les besoins d'exécution de cette évaluation, il convient de signer une convention établie entre l'Etat, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et la commune de Forcalquier définissant les conditions de mise en œuvre.

La commune devra réaliser une campagne d'évaluation aux travers d'indicateurs définis à l'échelle nationale.

En contrepartie, elle recevra une subvention de 30 000€. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention tripartite à passer entre la commune, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), AD4 et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) définissant les conditions de mise en œuvre de l'évaluation par la commune de son éco-quartier historique labellisé en 2013.

PRÉCISE que la commune devra réaliser une campagne d'évaluation aux travers d'indicateurs définis à l'échelle nationale. En contre partie, elle percevra une subvention de 30 000 €.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle et à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

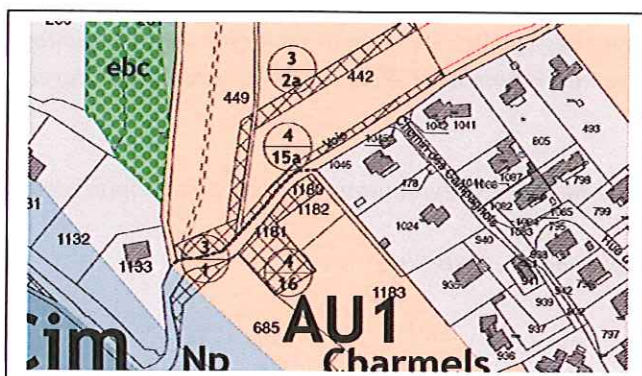


Acquisition du tènement appartenant à Madame Sylvie Argémi, lieudit les Charmels, cadastré B1181, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir (MDA)

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Madame Sylvie Argémi a mis en demeure la commune, par courrier en date du 2 mai 2014, d'acquérir la parcelle cadastrée B1181, quartier les Charmels, pour une superficie de 944m², faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU, référencé n°4/16, pour un montant de 37 800 €, soit 40€/m².

Cet emplacement concerne un projet de création d'un espace public.



Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter l'acquisition pour un montant de 37 800 € validé par le service des domaines tout en laissant un droit de passage à la parcelle B 1183 ;
- Prendre en charge les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'acquisition, au prix de 37 000 €, soit 40 € / m², conforme à l'estimation des Domaines, de la parcelle B 1181, située quartier Les Charmels, d'une superficie de 944 m².

DIT que les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire) seront à la charge du preneur.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié appelé à formaliser la vente et la servitude consécutive au droit de passage à la parcelle B 1183.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CASTANER précise que, dans l'avenir, cet emplacement a un potentiel car il se trouve à un carrefour stratégique sur lequel il y aura besoin d'équipement public.

Monsieur LIEUTAUD demande dans quelle mesure un particulier peut obliger la commune à acheter un terrain.

Monsieur CASTANER lui répond que c'est la commune qui demande à ce qu'un terrain / emplacement soit réservé et qui crée une obligation d'acheter ce terrain.

Monsieur DELEUIL demande s'il s'agit bien du terrain qui est en haut de la butte aux Charmels.

Monsieur CASTANER lui répond que oui.

Monsieur DELEUIL demande ce que la mairie compte faire sur ce terrain

Monsieur CASTANER lui explique qu'aujourd'hui le terrain n'est pas utile mais que le terrain se trouve à côté du cimetière et pourrait éventuellement servir pour du stationnement ou un autre projet.



Mise à disposition de la Maison du tourisme et du territoire

Monsieur André BERGER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier a procédé à la réhabilitation de la Maison du tourisme et du territoire au sein de l'immeuble Reynier-Cluster.

Par délibération prise en novembre 2004, la commune avait mis à disposition de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure une partie de ce bâtiment pour l'exercice de sa compétence Tourisme, et ce compte-tenu notamment de l'état de l'immeuble.

La réhabilitation étant achevée et le bâtiment appartenant à la commune de Forcalquier, une mise à disposition totale doit être opérée au profit de l'EPCI pour l'exercice de sa compétences transférée. Une convention de mise à disposition de l'ensemble de ce bâtiment doit donc être établie entre la commune de Forcalquier et la communauté de communes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des biens et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la mise à disposition à la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, dans sa totalité du bâtiment communal dénommé « Maison du Tourisme et du Territoire » pour l'exercice de la compétence qui lui a été transférée en matière de tourisme.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention appelée à fixer les modalités de cette mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Emploi d'une stagiaire environnement agriculture

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune souhaite dresser un portrait de l'agriculture actuelle de son territoire afin de :

- *Mieux connaître les agriculteurs, leurs métiers, leurs parcours ;*
- *Créer du lien entre tous les agriculteurs de la commune, quels que soient leurs types d'exploitations ou de productions (AB, conventionnelle, ...) ;*
- *Rendre compte auprès du grand public de la richesse et de la diversité de l'agriculture sur la commune.*

Cette étude sera confiée à Anne Cailleau, étudiante en Master 2 « développement territorial et économie sociale et solidaire » à l'Université Catholique de l'Ouest, qui effectuera son stage au sein du service technique de la mairie de Forcalquier pour une durée de 6 mois à compter du 17 mars 2015, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Elle effectuera les missions suivantes :

- *Identifier et recenser les éléments qui retracent l'évolution de l'agriculture sur la commune depuis les années 1960 (recherche documentaire, recueils de témoignages, entretien avec des agriculteurs avec la méthodologie d'une étude sociologique pour connaître leurs parcours, leurs métiers, etc...);*
- *Rédiger un rapport synthétique permettant d'analyser l'évolution de l'agriculture sur la commune depuis les années 1960 et de dresser le portrait de l'agriculture actuelle de la commune ;*
- *Contribuer à l'animation du projet tout au long de son déroulement (rencontres collectives des agriculteurs, organisation d'une réunion publique de restitution, relation avec les élus, etc..).*

En contrepartie du travail rendu, elle sera rémunérée à hauteur de 508,20 € par mois conformément à ce que prévoit la réglementation.

En accord avec l'office de tourisme intercommunal, elle sera hébergée à la Maison du tourisme et du territoire.

Les frais de mission seront pris en charge conformément au décret n°2006-781. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de lancer une étude détaillée portant sur le secteur agricole à l'échelle locale.

DIT que cette mission sera confiée à Mlle Anne CAILLEAU, étudiante en Master 2 « développement territorial et économique et solidaire ».

APPROUVE, en contrepartie du travail rendu, le versement, à l'intéressée, d'une indemnité compensatrice de 508,20 € mensuel sur une période de 6 mois à compter du 17 mars 2015, à raison de 35 heures hebdomadaire.

PRÉCISE que la stagiaire sera logée au sein de la Maison du Tourisme et du Territoire et que ses frais de mission seront pris en charge conformément au décret n° 2006 – 781.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Emplois d'avenir

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a porté création des emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, entre 16 et 25 ans, peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les employeurs du secteur non marchand dont les collectivités territoriales relèvent font partie des employeurs ciblés.

Dans le département, c'est la Mission locale qui est prescripteur de ces contrats pour le compte de l'Etat.

A ce jour, la commune a déjà recruté 4 jeunes en emploi d'avenir dont 2 sont affectés à des postes de jardiniers et intégrés au sein de l'équipe des espaces verts et 2 agents polyvalents.

Il est proposé de créer 2 nouveaux postes, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

L'un sera affecté à une mission de coordination des festivités et de la vie associative et le second à un poste polyvalent à l'école Espariat.

Ces deux postes sont créés suite à une réorganisation due à 2 départs en retraite et permettant d'anticiper des départs programmés.

Le contrat proposé sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 36 mois. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces emplois d'avenir établies entre la commune, la Mission locale et les jeunes ainsi qu'à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création de 2 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

DIT que la présente décision portera à 6 le nombre des emplois d'avenir ouverts au sein de la commune de Forcalquier.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention à passer entre la commune, la mission locale et les bénéficiaires dont la candidature a été retenue.

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Service Intercommunal de Médecine Professionnelle : Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le centre de gestion.

Le centre de gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service. Aussi, son conseil d'administration a pris plusieurs décisions importantes qui vont modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- *Mieux répondre aux besoins des collectivités ;*
- *Assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;*
- *Assurer l'équilibre financier du service.*

Concrètement cela se traduit par :

- *Une nouvelle organisation au 2^e trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins ;*
- *Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, qui fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service ;*
- *Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.*

La mise de œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant à passer à la convention initiale d'adhésion de la commune au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) en vue de formaliser les modifications devant être apportées dans la gestion du service.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Monsieur CASTANER tient à saluer le travail réalisé per le secrétariat des élus et remercie Mademoiselle COMBA.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

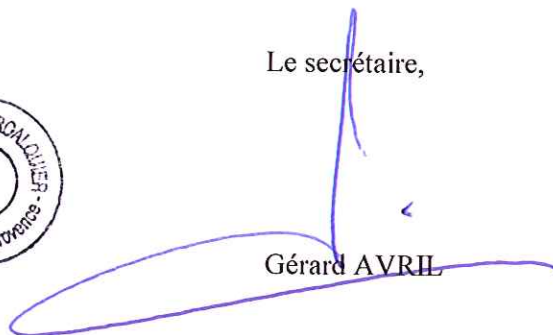
Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a horizontal line.

Christophe CASTANER



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops back down and then a horizontal line that loops back up.

Gérard AVRIL

